

mise en accusation en vertu d'une loi du Parlement. Le texte original de l'alinéa 19d)(i) dit ceci:

commettront une ou plusieurs infractions punissables par voie de mise en accusation en vertu d'une loi du Parlement...

Nous savons tous que les statuts regorgent de lois relatives à des infractions graves ou légères. On a adopté un si grand nombre de règlements dans le passé qu'il a été à peu près impossible de les réunir en recueils pour qu'on puisse les compter.

● (2110)

Pour qu'un candidat soit refusé, il suffit qu'un agent d'immigration lui dise froidement: «J'ai de bonnes raisons de croire qu'à l'avenir vous commettrez une infraction ou que vous participerez à des activités criminelles». Dans le premier cas, on procède par voie de mise en accusation—ce sont les infractions plus graves—et dans le second cas, on invoque n'importe quelle loi du Parlement. On dit aussi «par voie de mise en accusation». Il est vrai que cela se limite à un soupçon ou à une hypothèse selon laquelle vous pourriez commettre un acte qui, selon l'agent d'immigration, relève des définitions générales énoncées ici, peut être punissable par voie de mise en accusation. Je vous dis, monsieur l'Orateur, et je dis au ministre qu'il est incroyable qu'un gouvernement soi-disant libéral inclue des dispositions qui, comme celle-ci, violent le droit fondamental des gens d'être jugés avant d'être punis et qui leur refusent des audiences, de sorte qu'ils ne savent pas pourquoi ils sont punis. C'est un pas vers un État répressif, ce qui est tout à fait condamnable.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Brewin: C'est ce que vous dites. Vous n'y connaissez rien, mais vous vous permettez de parler.

M. Béchar: Êtes-vous le bon Dieu, Andy?

Une voix: Ne soyez pas si arrogant, bonté divine!

M. Brewin: Je ne suis pas arrogant.

Une voix: Il s'est contenté de vous poser une question.

M. Brewin: Il ne m'a pas posé de question. Il a dit que je mentais. D'ailleurs, il peut se lever et prendre la parole. C'est l'un des membres du groupe qui sont venus assister aux audiences vers la fin et se sont plu à employer la manière forte à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence. S'il y a eu une interpellation, je ne l'ai pas entendue. Je lui conseille donc de s'adresser désormais à la présidence.

M. Brewin: Je m'excuse de ne pas m'être adressé à vous, monsieur l'Orateur, et je m'excuse également d'avoir manifesté quelque irritation devant cette interpellation inutile et absurde, mais c'est sans doute à cause du coup de collier que nous avons donné ces derniers temps. Nous avons passé 70

Immigration

heures à ce comité—nous avons siégé interminablement. Je crois que le député n'a assisté qu'à deux heures de séance et n'a réussi qu'à faire des observations saugrenues pendant ce temps.

J'ai expliqué pourquoi nous sommes contre cet amendement. Nous nous y opposons parce qu'il nie les droits et libertés civils fondamentaux des citoyens de notre pays. Nous nous y opposons et nous continuerons de nous y opposer.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion n° 13, je m'étonne que le ministre intervienne ce soir pour essayer de défaire ce qui s'est fait en comité. Je ne pense pas que le cœur y soit; ce doit être plutôt le fantôme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui doit être ici quelque part.

Une voix: Le fantôme peut-être, mais le corps aussi est là.

M. Epp: Voyons un peu ce qui s'est passé au comité. Nous savons que les certificats médicaux sont approuvés par les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui les renvoient ensuite au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Avec tout le respect dû au corps médical, et je ne cherche à froisser aucune susceptibilité, il faut dire en toute franchise qu'il n'y a pas à se féliciter de notre rencontre de ce soir-là avec les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A tout ce que nous leur demandions, ils nous répondaient de façon à nous faire comprendre que nous ne sommes que des profanes, que nous n'y connaissons rien et que nous n'avons pas à y mettre le nez. A titre de député, je n'admets pas cette attitude.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Moi qui ne crois pas à l'infailibilité médicale, ils m'ont parlé sur un ton pontifiant. Et comme l'amendement a été adopté en comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est offusqué, priant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) d'apporter cet amendement, qui fait le contraire de ce que nous avons décidé.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Examinez notre amendement. Vous verrez qu'il avait simplement pour but d'assurer que les postulants obligés de passer à la visite médicale puissent s'adresser au meilleur médecin possible, tout simplement. Je sais que l'examen médical est effectué par un médecin du pays dans lequel la demande est présentée. Alors comment le ministre a-t-il pu nous dire ce soir que cela va entraîner une dépense supplémentaire de 2 millions et demi de dollars? Comment peut-il justifier ce chiffre? Est-ce un autre renseignement que lui a fourni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? A-t-il vérifié? Le croit-il? Il sait que le requérant paie son examen médical. De quoi parle-t-il? Veut-il nous faire croire ces paroles trompeuses?

M. McKenzie: Une autre excuse pour dépenser encore.